

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12+2Proc

Deux mille vingt et un

Et le dix-huit novembre

Date de la Convocation

10 novembre 2021

à 17h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,
sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Date d'affichage

10 novembre 2021

Présents : ABRINES André, BONNAURE Martin, BRUYENNE Muriel, BAGNIS Jean-Paul, De
BOURNET Catherine, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel,
MARTEL Magalie, ROTH Eberhard, VIALLE Romain,

Absents excusés : ADAM Marc donne procuration à HOFFMAN Françoise
DEVERNAY Anne-Sophie donne procuration à ROTH Eberhard
CHAMPETIER Dominique excusé

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Désignation du 3^{ème} adjoint

Par délibération N°002-10-2021 du 1^{er} octobre 2021, le Conseil municipal a décidé de créer un poste
d'adjoint supplémentaire portant à 3 le nombre des adjoints.

Candidat : M. MARHIC Daniel

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14 Nombre de suffrages blancs déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 Majorité absolue : 7

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

Déclarer élu M. MARHIC Daniel ayant obtenu 13 voix et de le proclamer 3^{ème} adjoint pour être
immédiatement installé.

2- Modification des Indemnités des élus suite à la désignation du 3^{ème} Adjoint

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- d'approuver le montant des indemnités à compter du 1^{er} décembre 2021 de fonction du Maire et des
adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales
susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé
aux taux suivants :

- Maire : 35 % de l'indice

-1er adjoint : 8.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2eme adjoint : 8.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3eme adjoint : 8.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour : 14

3- Contrat d'assurance « Risques Statutaires » concernant le personnel communal

Le Conseil décide et autorise le maire à signer les conventions

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue
maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 % Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 18 novembre 2021

Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.67

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12+2Proc

Deux mille vingt et un

Et le dix-huit novembre

Date de la Convocation

10 novembre 2021

à 17h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Date d'affichage

10 novembre 2021

Présents : ABRINES André, BONNAURE Martin, BRUYENNE Muriel, BAGNIS Jean-Paul, De BOURNET Catherine, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, ROTH Eberhard, VIALLE Romain,

Absents excusés : ADAM Marc donne procuration à HOFFMAN Françoise
DEVERNAY Anne-Sophie donne procuration à ROTH Eberhard
CHAMPETIER Dominique excusé

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIÉS A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité - Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Pour : 14

4- Choix de la Maîtrise d'œuvre pour rénovation du local de l'ancienne poste à la Gare

Le conseil municipal approuve le marché de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à signer toutes les pièces justificatives du marché avec la Société AGERON et YOT

Mission de Base : 13 100 € HT

Mission complémentaire pour l'état des lieux pour 1 620 € HT. **Pour : 14**

5- Adhésion à un groupement de commande pour le contrôle de la qualité de l'air dans les Établissements Recevant du Public (ERP) âgé de moins de 6 ans

Le Maire rappelle les obligations des collectivités territoriales pour le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public âgé de moins de 6 ans. La commune doit s'équiper d'appareils de contrôle.

Le Conseil Municipal, approuve l'adhésion au groupement de commande pour le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public âgé de moins de 6 ans et désigne la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche comme coordonnateur du groupement. **Pour : 14**

6- Convention Chats errants 2022 avec 30 millions d'Amis

Le Conseil municipal décide de reconduire la campagne de stérilisation pour 2022 sur la base de 10 chats avec la Fondation 30 millions d'amis. **Pour : 14**

7- Règlement de la salle polyvalente, tarifs.

Le conseil municipal approuve les modifications apportées au règlement de la salle polyvalente.

Pour : 14

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré le 18 novembre 2021

Le Maire, Denise GARCIA



Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12+2Proc

Deux mille vingt et un

Et le dix-huit novembre

Date de la Convocation

10 novembre 2021

à 17h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Date d'affichage

10 novembre 2021

Présents : ABRINES André, BONNAURE Martin, BRUYENNE Muriel, BAGNIS Jean-Paul, De BOURNET Catherine, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, ROTH Eberhard, VIALLE Romain,

Absents excusés : ADAM Marc donne procuration à HOFFMAN Françoise
DEVERNAY Anne-Sophie donne procuration à ROTH Eberhard
CHAMPETIER Dominique excusé

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

8- Règlement d'utilisation du panneau lumineux

Mme le maire propose d'établir le protocole suivant pour la parution des annonces ;

Sont concernées pour la parution sur le panneau lumineux :

- Les informations communales et intercommunales à destination de la population.
- Les manifestations, réunions, concerts organisés par des associations dont le siège social est situé sur la commune de GROSPIERRES et qui se déroulent dans les espaces publics ou sur la propriété communale. **POUR : 14**

9- Création des comités de quartier

Le conseil municipal décide la création des comités de quartier. **POUR : 14**

10- Approbation de la décision de la commission d'action sociale pour les fêtes de fin d'année

- Date du repas des aînés : Samedi 18 décembre 2021 à midi
- Menu : prix maximum 27 €
- Apéritifs et vins offerts par la commune
- Pour les conjoints non ayant droits, un paiement de 25 € pour le repas sera demandé
- Colis 30 € duo et 20 € colis individuel
- Colis pour les personnes hospitalisées 20 €
- Colis pour le personnel : 25 € maximum
- Colis pour la bibliothèque : 25 € maximum
- Pas de colis pour les membres de la commission d'Action sociale
- Cadeau enfant du personnel

POUR : 14

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 18 novembre 2021

Le Maire, Denise GARCIA

